

# Professeur des conservatoires de Paris (F/H)

Novembre 2010

**Concours  
pour l'accès au corps des  
professeurs des conservatoires de Paris (F/H)**

## **1. LA CARRIERE**

---

### **A. Les fonctions**

Les professeurs des conservatoires constituent un corps classé dans la catégorie A de la fonction publique, corps comprenant deux grades (classe normale et hors classe).

Ils sont affectés soit au conservatoire à rayonnement régional de Paris, soit dans les conservatoires municipaux d'arrondissement.

Ils sont chargés, sous l'autorité du directeur, d'enseigner une discipline artistique (art dramatique, musique, danse). Ils organisent et suivent les études des élèves, et conduisent des projets pédagogiques et culturels à dimension collective. Ils participent à la veille artistique et culturelle ainsi qu'à la programmation artistique. Ils peuvent en outre organiser des activités spécifiques (concerts, pièces de théâtre, spectacles chorégraphiques) et participer à des commissions et à des travaux de recherche.

Liste des spécialités et des disciplines :

- **Art dramatique** ;

- **Danse** : contemporaine, classique, jazz ;

- **Musique** : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, flûte à bec, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, piano, orgue, clavecin, accordéon et bandonéon, informatique musicale, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, chant choral, direction d'ensembles vocaux, musiques anciennes (tous instruments), musique de chambre, musiques traditionnelles (tous instruments), jazz (tous instruments), accompagnement de la musique, accompagnement de la danse, enseignement de l'accompagnement, formation musicale, culture musicale, écriture musicale, analyse musicale, histoire de la musique, musiques actuelles, orchestration.

### **B. Conditions de nomination - Stage et titularisation**

L'inscription sur la liste d'admission ne confère aucun droit à la mise en fonctions ni à la nomination qui restent subordonnées aux besoins du service et à la décision du Maire.

Tout candidat reçu est nommé professeur des conservatoires stagiaire dans un emploi vacant de ce grade.

Les stagiaires sont titularisés dans leur emploi, après une année de stage, si leurs services sont jugés satisfaisants.

Dans le cas contraire, les intéressés peuvent être autorisés exceptionnellement à effectuer six mois supplémentaires de stage à l'issue desquels ils sont soit titularisés, soit licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

### **C. Rémunération et primes (données non contractuelles)**

La rémunération nette annuelle au 1<sup>er</sup> octobre 2010 est de l'ordre de 18 200 € au 1<sup>er</sup> échelon et de 31 400 € au dernier échelon du corps.

Au traitement s'ajoutent éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

Une prime spéciale d'installation de 2 100 € (montant au 1<sup>er</sup> octobre 2010) est accordée aux fonctionnaires débutants.

## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

---

**Attention** : toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra son dossier d'inscription systématiquement rejeté.

### A. Conditions générales d'accès à la fonction publique

- Être français ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) ou de la Confédération Suisse ;  
ou
- Être ressortissant d'un autre État entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie et Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de la détention depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Avoir été reconnu comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du médecin chef de la ville de Paris après visite médicale pour les lauréats du concours) ;
- Remplir les conditions d'âge légal pour travailler.

### B. Conditions d'inscription propres au concours externe

- Pour les spécialités musique et danse : être titulaire du **certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés** ;
- Pour la spécialité art dramatique : être titulaire du **certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique** ;  
ou
- Être titulaire d'une **décision favorable émanant de la commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes (CEACAP)** qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (voir document annexe).

**ATTENTION** : tous les candidats doivent obligatoirement fournir un dossier d'activités pédagogiques et artistiques ainsi qu'un projet pédagogique détaillé avant la clôture des inscriptions.

Les pères et mères d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés, peuvent prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes. Dans ce cas, merci de fournir une copie complète de votre livret de famille (tenu à jour) d'époux, de parents communs, de père ou de mère naturelle, y compris les pages mentionnant les enfants et des justificatifs prouvant qu'au moins trois des enfants sont à charge ou l'ont été pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire (déclaration d'impôts, versement d'allocations familiales, ...).

Les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé des sports, sont dispensés de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de la suppression de la condition de diplôme, merci de joindre tout document relatif à ce statut.

### C. Conditions d'inscription propres au concours interne

- Être fonctionnaire des corps ou cadres d'emploi d'assistants spécialisés d'enseignement artistique ou d'assistants d'enseignement artistique et musical, ou être agent non titulaire de la Ville de Paris exerçant des fonctions d'enseignement artistique ;  
et
- Compter au moins 3 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

**ATTENTION : tous les candidats doivent obligatoirement fournir un dossier d'activités pédagogiques et artistiques ainsi qu'un projet pédagogique détaillé avant la clôture des inscriptions.**

### D. Travailleurs handicapés

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé et que vous devez bénéficier d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- une copie de la décision de la CDAPH en cours de validité vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- un certificat médical récent établi par un médecin assermenté précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

## 3. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Recrutement » en sélectionnant le concours correspondant.
2. Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture.

**MAIRIE DE PARIS**  
**Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement et des concours**  
**2 rue de Lobau - 75196 PARIS CEDEX 04**

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir (**notamment les diplômes**).

Ceux qui se seront inscrits par Internet préciseront, lors de cet envoi, leur identité et le concours concerné.

Vous recevrez ensuite :

- soit une lettre vous notifiant la décision de rejet de votre candidature si vous ne remplissez pas les conditions pour pouvoir concourir ;
- soit un courrier vous informant de la décision du jury en présélection sur dossier de ne pas retenir votre candidature ;
- soit une convocation à l'épreuve d'entretien avec le jury dans le cas où votre dossier serait présélectionné (indiquant le lieu et la date de déroulement de l'épreuve) ;

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves, d'un accusé de réception ou d'un identifiant et code permettant la modification d'une inscription par internet **ne valent pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

## 4. LES EPREUVES

---

Les concours se déroulent en deux phases.

### A. CONCOURS EXTERNE

Les candidats constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils déposent au moment de leur inscription. Ils font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils jugent utile et obligatoirement leur projet pédagogique détaillé.

#### - Admissibilité (présélection sur dossier)

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et de l'expérience professionnelle, sur la base des documents remis au moment de l'inscription :

- lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- curriculum vitae détaillé et dactylographié ;
- dossier d'activités pédagogiques et artistiques comprenant obligatoirement un projet pédagogique détaillé ;
- toute pièce utile retraçant l'expérience professionnelle.

#### - Épreuve orale d'admission

Il s'agit d'un entretien avec le jury commençant par un exposé du candidat, d'une durée maximale de dix minutes, portant sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. La durée totale de cet entretien est fixée à trente minutes. Le jury apprécie les compétences et les qualités des candidats, et leur aptitude à exercer les missions dévolues aux professeurs des conservatoires de Paris.

### B. CONCOURS INTERNE

Les candidats constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils déposent au moment de leur inscription. Ils font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils jugent utile et obligatoirement leur projet pédagogique détaillé.

#### - Admissibilité (présélection sur dossier)

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et de l'expérience professionnelle, sur la base des documents remis au moment de l'inscription :

- lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- curriculum vitae détaillé et dactylographié ;
- dossier d'activités pédagogiques et artistiques comprenant obligatoirement un projet pédagogique détaillé ;
- toute pièce utile retraçant l'expérience professionnelle.

#### - Épreuve orale d'admission

Il s'agit d'un entretien avec le jury commençant par un exposé du candidat, d'une durée maximale de dix minutes, portant sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues aux professeurs des conservatoires de Paris. La durée totale de cet entretien est fixée à trente minutes.

## ANNEXE

### La commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes (CEACAP)

Si vous souhaitez bénéficier, au titre d'un diplôme (français ou étranger) et/ou d'une expérience professionnelle, d'une décision d'équivalence de diplôme vous permettant de vous inscrire au présent concours, il vous appartient d'adresser une demande en ce sens à la

Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes  
(CEACAP)  
2 rue de Lobau  
75004 PARIS

Cette commission peut être saisie par les personnes ne détenant pas le diplôme particulier exigé pour passer un concours organisé par la commune de Paris, le département de Paris, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), les caisses des écoles des mairies d'arrondissements ou la Préfecture de Police de Paris (personnel parisien).

Les personnes concernées doivent saisir cette commission suffisamment tôt pour pouvoir fournir leur éventuelle décision favorable au plus tard à la date de début des épreuves d'admissibilité du concours. La saisine de la commission **ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.**

**ATTENTION**, il est vivement recommandé aux candidats concernés par ces dispositions et désirant s'inscrire aux concours de professeur des conservatoires de Paris programmés en 2011 de remettre leur demande à la CEACAP dans les meilleurs délais et de préférence avant la première quinzaine du mois de janvier 2011.

Il est précisé que l'expérience professionnelle, pour être prise en compte, doit être d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable dans sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

Il est rappelé que la décision de la commission est notifiée par celle-ci à la personne qui l'a saisie, à laquelle il appartient de transmettre **elle-même** la décision favorable au service organisateur du concours.

Si vous êtes déjà en possession d'une décision favorable émanant d'une autre commission similaire (commission DGCL, CNFPT...), vous pouvez directement joindre une copie à votre dossier d'inscription au concours sans vous adresser à la commission d'équivalence des concours des administrations parisiennes.

Pour plus de renseignements, contacter par téléphone au 01.42.76.44.42 ou par mail à [françois-xavier.diaz@paris.fr](mailto:françois-xavier.diaz@paris.fr) ou [jocelyne.vartel@paris.fr](mailto:jocelyne.vartel@paris.fr), en précisant l'objet : CEACAP.

Les demandes doivent obligatoirement être faites au moyen des dossiers fournis par la commission.